
Erratum

A.M., 2005-20

Arrêté numéro V-1.1-2005-20 du ministre des Finances en date du 12 août 2005

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 31 août 2005,
137^e année, n° 35, page 4907.

À la page 4935, Règlement 45-106 sur les dispenses
de prospectus et d'inscription, article 6.2., paragraphe 1),
sixième ligne, on aurait dû lire « émis par lui, » au lieu de
« émis par lui ».

46569